

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 30 janvier 2025

Délibération n° 2025-009 – Commande Publique – AOO 23015 – Avenant n°1 au marché relatif au Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau – Approbation et autorisation de signature.

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	58
Ne prend pas part au vote	0
Votants	58
Abstention	4
Suffrage exprimés	54
Majorité absolue	28
Pour	54
Contre	0

L’an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 24 janvier 2025, s’est réuni, au siège de la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sophie BERTHOLIER (à partir de la délibération N° 2025-003), Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Lamia KORT, Dominique L’HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD (pour le vote des délibérations N° 2025-014, N° 2025-015, N° 2025-016 et N° 2025-017), Chantal PAYAN, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Michael GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (à partir de la délibération N° 2025-009), Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX, Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Estelle BERTÉE à M. Vitor VALENTE
Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET
Mme Françoise BOURDREUX à M. Olivier MAGRO
Mme Gwenaél CLER à Mme Hélène MAGGIORI
M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL
Mme Marie-Charlotte NOUHAUD à M. Pascal GOUHOURY (pour le vote des délibérations N° 2025-001 à N° 2025-013 et le vote des délibérations N° 2025-018 à N° 2025-021)
M. Nicolas PIERRET à Mme Sylvie CHANTELAUZE

Apposé et enregistré en préfecture
077-200072346-20250130-2025-009-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025

M. Sylvain PIESET à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Judith REYNAUD à M. Thibault FLINÉ
Mme Audrey TAMBORINI à M. Daniel RAYMOND
M. Cédric THOMA à M. Patrick GAUTHIER
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY

Membres absents :

Mme Anne GHYSSENS
Mme Marie HOLVOET
Mme Sonia RISCO
Mme Sophie BERTHOLIER (pour le vote des délibérations N° 2025-001 et N° 2025-002)
M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N° 2025-001 à N° 2025-008)

Secrétaire de Séance :

M. Michael GOUÉ

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales ;**
- **Code de la commande publique, et notamment les articles R2194-7 et R2194-8 ;**
- **Délibération n°2023-180 du 14 décembre 2023 portant autorisation de signature du marché relatif au Schéma directeur d'alimentation en eau potable**

Rapporteur : Mme Marie-Charlotte NOUHAUD

Ce point a été présenté à la Commission Environnement du 14 janvier 2025 et à la Commission Finances, ressources humaines et mutualisation du 21 janvier 2025.

Par délibération n°2023-180 du 14 décembre 2023, le Président de la Communauté d'agglomération a été autorisé à signer le marché relatif au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – AOO 23015.

Le marché a été notifié le 01 février 2024 au bureau d'étude Setec Hydratec.
Il était demandé, à l'article 5.10 du Cahier des Clause Techniques Particulières (CCTP) du marché, le diagnostic d'un unique réservoir de 1000 m³ à Fleury-en Bière alors que les diagnostics nécessaires à la réalisation du SDAEP doivent en réalité porter sur trois réservoirs (deux de 200 m³ et un de 600 m³).

L'avenant proposé en pièce jointe a donc pour objet la modification de ce marché de service conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique (CCP) qui dispose qu'un marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au CCP et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Cet avenant implique donc la modification de la quantité du prix N°1.11 relatif aux « diagnostics génie civil de réservoirs » de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), pièce financière contractuelle. Cette prestation passe d'une unité à trois unités.

Le pourcentage d'augmentation du montant du marché introduit par le présent marché est de 3.83%.

La modification induite par le présent avenant n'est donc pas substantielle conformément à l'article R2194-8 du Code de la commande publique.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Valider l'avenant n°1, joint, au marché relatif au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – AOO 23015. ;
- Autoriser M. le Président à signer ledit avenant n° 1.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité (4 abstentions : Mme Audrey TAMBORINI – via le pouvoir donné à M. Daniel RAYMOND-, M. Cédric THOMA – via le pouvoir donné à M. Patrick GAUTHIER-, MM. Daniel RAYMOND et Patrick GAUTHIER) :

- De valider l'avenant n°1, joint, au marché relatif au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau – AOO 23015. ;
- D'autoriser M. le Président à signer ledit avenant n° 1.

Fait les jours, mois et an susdits,

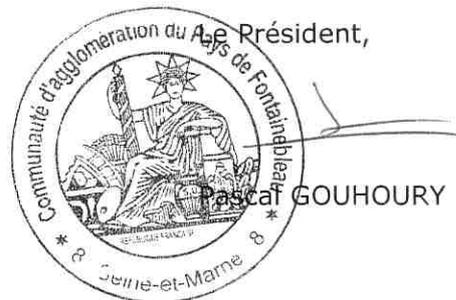
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Michael GOUÉ



Certifié exécutoire le 07.02.2025
Date de mise en ligne le 07.02.2025
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-



M. le Président,

Pascal GOUHOURY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250130-2025-009-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025